



**Programme des
Nations
Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/4
14 Juillet 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS
MULTILATÉRAL AUX
FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Vingt-Huitième réunion
Montréal, 14-16 juillet 1999

**RAPPORT DE LA HUITIÈME RÉUNION
DU SOUS-COMITÉ DE LA SURVEILLANCE, DE L'ÉVALUATION ET DES
FINANCES**

Introduction

Le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est réuni à Montréal les 12 et 13 juillet 1999.

Ont assisté à la réunion les membres du Sous-comité, les représentants des Bahamas, de la Belgique, du Canada, de la Chine, de la Suède et de l'Ouganda, ainsi que les représentants des agences d'exécution, du Secrétariat de l'ozone et le Trésorier.

Les représentants du Japon et des Etats-Unis ont également assisté à la réunion en qualité d'observateurs.

La Présidente du Sous-comité, Mme Ludgarde Coppens (Belgique), a ouvert la réunion et accueilli les participants.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DU TRAVAIL

1. Le Sous-comité a adopté l'ordre du jour suivant:
 1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 2. Rapports périodiques au 31 décembre 1998.
 - (a) Rapport périodique global;
 - (b) Rapport périodique sur la coopération bilatérale;
 - (c) Rapport périodique du PNUD;
 - (d) Rapport périodique du PNUE;
 - (e) Rapport périodique de l'ONUDI;
 - (f) Rapport périodique de la Banque mondiale;
 3. Conséquences des annulations de projets.
 4. Évaluation de la mise en oeuvre des plans d'activités de 1998.
 5. Parts des agences d'exécution.
 - (a) Accord proposé entre le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale;
 - (b) Impact des programmes bilatéraux sur les agences d'activités.
 6. Rapport de situation sur l'élimination des ODS dans les pays visés par l'article 5.
 7. Projets de renforcement des institutions: mise en oeuvre de la décision 27/10.
 8. Rapport provisoire sur l'application du programme de travail de la surveillance et de l'évaluation pour 1999.
 9. Comptes de 1998 du Fonds multilatéral.
 10. Autres sujets.
 11. Adoption du rapport du Sous-comité.
 12. Clôture de la réunion.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORTS PÉRIODIQUES AU 31 DÉCEMBRE 1998

(a) Rapport périodique global

2. Le Sous-comité a examiné le rapport périodique global préparé par le Secrétariat qui recense les progrès accomplis dans l'exécution des projets au 31 décembre 1998 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/5) et a pris en considération les problèmes qui se posent en communs à l'ensemble ou à la plupart des agences d'activités. Le Sous-comité recommande que le Comité exécutif prenne note avec appréciation du rapport périodique global.

Continuation de l'utilisation des CFCs (ODS) après l'installation/la définition des équipements nécessaires à l'élimination des ODS.

3. Le Sous-comité a noté que trois des agences d'activités chargées de l'exécution des projets d'investissement ont signalé qu'il arrivait que l'utilisation des CFCs continue après l'installation et le remplacement des équipements et ont rappelé qu'aux termes de la décision 22/38, les agences d'activités devraient prendre des mesures en vue d'assurer que les équipements remplacés soient détruits ou rendus inutilisables. Il a noté également, que dans certains cas tels que les machines réadaptées de gonflage de mousse et les usines de production de CFC "reconverties", il n'y a pas de possibilité technique, une fois le projet achevé, de détruire l'équipement utilisant ou produisant des CFCs et que d'autres mesures fiables devraient être prises en vue d'assurer qu'il ne subsistera aucune utilisation ou production de CFC.

4. Le Sous-comité recommande par conséquent que le Comité exécutif:

(a) Réaffirme la décision 22/38 sur la destruction des équipements et décide qu'afin de clarifier le problème de l'élimination proclamée comme résultat des projets "achevés", les termes suivants devraient être ajoutés à la définition "projets achevés" apparaissant dans les décisions 17/22 et 19/23: "qu'il apparait qu'il ne subsiste aucune utilisation de CFC, que la substance de remplacement est produite et/ou que sa production a commencé et que les équipements utilisant des CFCs ont été détruits/démantelés/rendus incapables d'utiliser des CFCs".

(b) Décide que des accords formels devraient être conclus entre le gouvernement national, l'entreprise et l'agence d'exécution demandant que les équipements remplacés soient détruits/démantelés/rendus inutilisables et qu'aucun CFC ne soient utilisés après l'achèvement des projets.

5. En ce qui concerne le projet suivant, dans lequel la continuation de l'utilisation des CFCs a été mise en évidence dans les rapports périodiques des agences, le Sous-comité recommande que le Comité exécutif demande que toute utilisation des CFCs cesse et que l'ONUDI présente un rapport à la Vingt-neuvième réunion du Comité exécutif sur l'état d'application de cette requête:

- Projet de réfrigération Hualing en Chine (CPR/REF/22/INV/204) (ONUSDI);

Élimination indirecte

6. Compte tenu du fait que les projets d'élimination des compresseurs pourraient être comptés deux fois dans l'élimination des ODS et compte tenu des difficultés à mesurer l'élimination associée à de tels projets, le Sous-comité recommande que le Comité exécutif décide que l'élimination indirecte ne devrait pas faire partie des rapports sur l'élimination ni être comprise dans l'Inventaire des projets approuvés, mais qu'une information sur ce type d'élimination devrait néanmoins être répertoriée en annexe des rapports périodiques des agences. A l'aune de futurs scénarios et compte tenu du fait que l'ONUSDI a indiqué que l'élimination indirecte était comprise dans leur plan d'activités existant, les agences d'exécution devraient être instruites de ne pas inclure l'élimination indirecte dans leurs plans d'activités.

Retards des bénéficiaires

7. Le Sous-comité a entendu les rapports des agences d'exécution sur les projets dont les bénéficiaires ont retardé l'exécution. Après avoir rappelé la décision 24/49 du Comité exécutif concernant l'exécution rapide des projets après leur approbation, le Sous-comité recommande au Comité exécutif que:

- (a) Aucune proposition de préparation de projet ne soit avancée sans qu'il soit évident pour toutes les parties concernées qu'une fois le projet approuvé, il devra être mis en oeuvre immédiatement;
- (b) Les retards des bénéficiaires devraient être traités dans le cadre des procédures existantes sur les retards d'exécution et des procédures additionnelles séparées ne sont pas nécessaires.

8. En ce qui concerne les projets suivants dont les bénéficiaires ont retardé l'exécution, le Sous-comité recommande au Comité exécutif de demander aux agences d'exécution de soumettre un rapport lors de la Vingt-neuvième réunion du Comité exécutif:

- Projet de mousse Dolidol au Maroc (MOR/FOA/22/INV/10) (PNUD);
- Projet de mousse Richbond (MOR/FOA/22/INV/08) (PNUD);
- Projet de mousse Salidor (MOR/FOA/23/INV/13) (PNUD);
- Projet de mousse Mousse d'OR (MOR/FOA/23/INV/19) (PNUD);
- Projet de mousse Bonbino Confort (MOR/FOA/25/INV/22) (PNUD);
- Mirgor (ARG/REF/14/INV/17) (Banque mondiale);
- Adzen (ARG/REF/19/INV/43) (Banque mondiale);
- Simon Cachan (ARG/REF/15/INV/16) (Banque mondiale);
- Projets de réfrigération Piragua en Argentine (ARG/REF/18/INV/26) (Banque mondiale).

Projets achevés non soldés

9. Après avoir noté qu'environ US \$9 millions étaient conservés par les agences d'exécution pour des projets qui étaient achevés depuis plus d'un an, le Sous-comité recommande que le Comité exécutif :

- (c) Décide que les soldes du Fonds devraient être restitués au Fonds multilatéral au plus tard 12 mois après l'achèvement du projet;
- (d) Demande aux agences d'exécution de présenter un rapport au Comité exécutif dans le cas où elles n'auraient pas pu solder les comptes d'un projet dans les 12 mois qui suivent son achèvement;
- (e) Demande également aux agences d'exécution de présenter un rapport au Comité exécutif dans les cas où elles n'ont pas pu liquider leurs obligations restantes dans les 12 mois qui suivent l'achèvement du projet.

Retards dans l'exécution des projets

10. Tandis que les agences d'exécution ont identifié moins de projets subissant des retards d'exécution que le Secrétariat n'en a estimé en se fondant sur les bases de données des rapports périodiques, le Sous-comité recommande au Comité exécutif que les rapports relatifs aux projets subissant des retards d'exécution qui seront présentés à la Vingt-neuvième réunion soient établis sur la base de la liste de projets subissant des retards d'exécution dressée par le Secrétariat, comprenant les préparations de projets et ces projets pour lesquels les déboursements ont commencé après qu'aucun déboursement n'ait eu lieu sur une période de 18 mois.

11. Afin de surmonter les retards d'exécution, le Sous-comité recommande que le Comité exécutif encourage la coopération entre les agences d'exécution internationales et les gouvernements nationaux des pays visés par l'article 5 en vue de développer des projets parapluies et des approches sectorielles. Les agences d'exécution internationales devraient se concentrer sur le conseil, la surveillance et l'audit d'exécution des projets par les agences d'exécution domestiques.

Retards dus à des décisions du Comité exécutif

12. Après avoir entendu les explications de certaines agences d'exécution selon lesquelles les retards dans l'exécution des projets de récupération et de recyclage résultaient souvent de décisions du Comité exécutif de surseoir à l'exécution de tels projets jusqu'à ce que toutes les mesures réglementaires et législatives soient prises afin d'en assurer la réussite, le Sous-comité recommande que le Comité exécutif demande à ces agences d'exécution de présenter un rapport, lors de la Vingt-neuvième réunion, sur les étapes accomplies au niveau national en vue d'accélérer la prise des mesures réglementaires et législatives nécessaires à la réussite des projets de récupération et de recyclage.

Problèmes douaniers – Nigeria

13. Le représentant de l'ONUDI a informé le Sous-comité du fait que le problème de dédouanement au Nigeria a été résolu.

(b) Rapport périodique de coopération bilatérale

14. Le Secrétariat a présenté le rapport périodique de coopération bilatérale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/6 and Corr.1), qui contient les rapports des Gouvernements de l'Australie, du Canada, du Danemark, de la France, de l'Allemagne et des Etats-Unis sur leurs activités de coopérations bilatérales.

15. Le Sous-comité recommande que le Comité exécutif:

- (a) Prene note avec appréciation des rapports périodiques soumis par les Gouvernements de l'Australie, du Canada, du Danemark, de la France, de l'Allemagne et des Etats-Unis;
- (b) Approuve la demande faite par le Canada de créditer, dans les projets suivants, la valeur des ajustements positifs au compte des futures approbations d'aide:
 - Plan de régénération centralisée pour la récupération des frigorigènes dans les secteurs de la réfrigération commerciale et de la climatisation au Venezuela (VEN/REF/TAS/55) (US \$6,685.00);
 - Recyclage des halons et gestion des stocks au Brésil (BRA/HAL/19/TAS/47) (CDN \$102,700.20);
 - Recyclage des halons et gestion des stocks au Venezuela (VEN/HAL/19/TAS/47) (CDN \$29,445.78);
- (c) Demande aux Gouvernements de l'Australie, de la France et des Etats-Unis de présenter des rapports sur les projets subissant des retards d'exécution lors la Vingt-neuvième réunion du Comité exécutif;
- (d) Approuve la demande de la France de créditer US \$21,500 (le solde restant de l'aide technique sur les technologies de reconversion pour les projets d'entreposage réfrigéré au Viet Nam (VIE/REF/20/TAS/12)) aux comptes des futures approbations d'aides;
- (e) Demande au Trésorier de retirer US \$25,000 des contributions bilatérales de l'Allemagne suite à l'annulation du projet de préparation de projet au Zimbabwe (ZIM/REF/26/PRP/16);
- (f) Note que les Etats-Unis ont choisi de faire une avance de trésorerie d'un montant de US \$68,517 au lieu de la compensation approuvée (décision 25/9) et que cette contribution a déjà été rapportée dans les comptes du Fonds par le Trésorier;
- (g) Note l'annulation, par les Etats-Unis, du projet de démonstration de réfrigération au Viet Nam (VIE/REF/20/DEM/15);

- (h) Approuve la demande du Gouvernement des Etats-Unis de compenser le solde restant du projet annulé au Viet Nam (US \$159,091) sur les dépassements du CPR/REF/19/DEM/163 (US \$77,600) et du CPR/REF/17/DEM/135 (US \$26,400) et
- (i) Note que les Etats-Unis feraient une avance de trésorerie d'un montant US \$55,691 pour le solde de l'annulation de projet et les dépassements de budget des projets.

16. Le représentant du Canada, en son nom et au nom l'Australie, a indiqué à la réunion que les rapports sur la mission conjointe de l'Australie et du PNUD au Viet Nam et sur son projet au Kenya seraient présentés lors de la Vingt-neuvième réunion du Comité exécutif.

(c) Rapport périodique du PNUD

17. Le représentant du PNUD a présenté le rapport périodique du PNUD (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/7).

18. Après discussion et après avoir entendu les explications du PNUD concernant certains projets, le Sous-comité recommande que le Comité exécutif:

- (a) Prenne note avec appréciation du rapport périodique du PNUD;
- (b) Approuve le transfert de US \$162,281 plus 13 pour-cent de frais d'agence du PNUD au Gouvernement de l'Allemagne pour le projet (MAR/REF/17/TAS/07) assorti d'une nouvelle date d'accomplissement en juin 2001 et demande au Trésorier de compenser ce montant transféré sur les contributions bilatérales de l'Allemagne pour la période triennale (1997-1999);
- (c) Prenne note de l'explication donnée par le PNUD concernant le projet Compresores Andinos en Colombie (COL/REF/13/INV/07), dans lequel l'équipement mineur acquis grâce aux ressources du Fonds a été démantelé et revendu à d'autres entreprises;
- (d) Prenne note de l'explication fournie par le PNUD sur les dépenses concernant le projet El-Tawil en Egypte (EGY/FOA/15/INV/46) et que les US \$29,011 de frais d'agence en plus ont été déboursés pour le projet et que le solde restant de US \$ 91,979 plus les coûts de soutien sera restitué au Fonds, après l'annulation du projet causée par la faillite;
- (e) Prenne note de la restitution au Fonds multilatéral par le PNUD de US \$1,268,277 provenant de surplus de budgets de projets en vue de leur reprogrammation, conformément à la septième recommandation de la liste de recommandations du Secrétariat présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/8.

(d) Rapport périodique du PNUE

19. Le représentant du PNUE a présenté le rapport périodique du PNUE (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/8).

20. Le Sous-comité a approuvé l'approche du PNUE concernant les programmes de pays et la préparation d'un plan de gestion des frigorigènes (RMP) dans les Etats des îles du Pacifique. Il a estimé qu'il s'agissait de projets à long terme qui demandaient une considération spéciale et que la question des retards d'exécution devait être abordée dans cette perspective.

21. Après avoir obtenu du représentant du PNUE la clarification d'un certain nombre de problèmes, le Sous-comité recommande que le Comité:

- (a) Prenne note avec appréciation du rapport périodique du PNUE;
- (b) Prenne note de l'explication fournie par le PNUE concernant ses plans pour accélérer l'accomplissement des plans de gestion des frigorigènes dans les Etats des îles du Pacifique;
- (c) Demande que les rapports sur la mise à jour de la disquette du CIAO (1999) (GLO/SEV/26/TAS/167) et sur le projet de dissémination de l'information aux Philippines (PHI/SEV/11/TAS/23) soient soumis à la Vingt-neuvième réunion du Comité exécutif;
- (d) Demande également que le PNUE poursuive ses efforts en vue de rendre les services d'échanges des plans de gestion des halons d'un meilleur rapport coûts/avantages et de présenter son rapport à la Vingt-neuvième réunion du Comité exécutif.

(e) Rapport périodique de l'ONUDI

22. Le représentant de l'ONUDI a présenté le rapport périodique de l'ONUDI (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/9) et a informé le Sous-comité sur l'état de la mise en oeuvre des projets de démonstration du bromure de méthyle.

23. Le Sous-comité recommande que le Comité exécutif:

- (a) Note avec appréciation le rapport périodique de l'ONUDI;
- (b) Note que l'ONUDI a reversé US \$802,118 pour la reprogrammation conformément au paragraphe 18 des observations du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/10) et que ce montant comprend des fonds destinés au projet de mousse Barlan Metal en Turquie (TUR/FOA/18/INV/18) qui avait été signalé annulé à la Vingt-cinquième Réunion.

24. Le Sous-comité prend en considération la requête de l'ONUDI en vue de changer le propos du projet de démonstration en Jamaïque (JAM/FUM/26/DEM/10) et accepte de porter la requête sur l'Examen des projets pour l'activité;

(f) Rapport périodique de la Banque mondiale

25. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le rapport périodique de la Banque mondiale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/10).

26. Après avoir entendu le rapport sur la décision 27/9(d) relative à “la récupération, au recyclage et à la reconversion du CFC-12 dans les ateliers d’entretien et de réparation des réfrigérateurs domestiques au Brésil” (BRA/REF/07/TAS/07) et en tenant compte du fait que le projet a été approuvé en 1992, que le Comité exécutif a subséquemment pris des décisions relatives aux projets de récupération et de recyclage et que le Brésil était un grand consommateur d’ODS, le Sous-comité recommande que la demande du transfert du projet au PNUD devrait être traitée par le Sous-comité sur l’examen des projets, à la lumière de la politique en vigueur sur les projets de récupération et de recyclage.

27. Le Sous-comité recommande que le Comité exécutif:

- (a) Prenne note avec appréciation du rapport de la Banque mondiale;
- (b) Note les mises à jour fournies par la Banque mondiale concernant l’avancement des projets qui subissent des retards d’exécution;
- (c) Note également les annotations d’ajustements et administratives à l’intention des agences d’exécution.

28. Le Sous-comité a noté la solution éventuelle aux problèmes financiers des entreprises bénéficiaires mentionnées par la Banque mondiale dans son rapport périodique (paragraphe 28) et a accepté que, face à de telles situations, la Banque mondiale devrait présenter au Sous-comité une proposition bien argumentée qui devrait servir de base pour établir des recommandations au cas par cas.

POINT 3 DE L’ORDRE DU JOUR: LES CONSEQUENCES DES ANNULATIONS DE PROJETS

29. Le Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/11. Il a été noté que seulement US \$ 10,403,079 du montant approuvé de US \$ 11,808,879 pour des projets qui ont ensuite été annulés ont été restitués au Fonds multilatéral. Toutefois, le Secrétariat a expliqué que US \$ 802,118 supplémentaires plus les frais d’agence ont été restitués, réduisant le solde à environ US \$ 600,000. Après avoir reçu cette clarification, le Sous-comité accepte de suivre de près les futurs développements en ce domaine.

30. Le Secrétariat a attiré l’attention sur le tableau exposant six critères en vertu desquels les projets d’investissement pourraient être annulés. Le Sous-comité a manifesté son soutien global aux six critères, mais il a été proposé d’ajouter une condition selon laquelle, lorsqu’une nouvelle demande de candidature a été autorisée, il devrait y avoir une période intermédiaire allant de 12 à 24 mois.

31. Le Sous-comité recommande que le Comité exécutif décide:

- (a) Qu'aucun renouvellement de candidature pour une aide du Fonds multilatéral ne devrait être autorisée pour les projets ayant été annulés pour les raisons suivantes:
 - Transfert de propriété à un pays non-visé par l'article 5;
 - Faillite;
- (b) Que le renouvellement de candidature pour une aide du Fonds multilatéral à un niveau de financement devant être reconsidéré au cas par cas devrait être autorisé pour des projets ayant été annulés en raison d'un niveau de financement approuvé au départ qui s'est révélé insuffisant pour des raisons techniques;
- (c) Que le renouvellement de candidature pour une aide du Fonds multilatéral à un niveau de financement n'étant pas supérieur à celui qui a été initialement approuvé, à la suite d'une nouvelle décision devant être prise au cas par cas, devrait être autorisé pour les projets ayant été annulés pour des raisons telles que:
 - Demande d'audit sur l'état de la société et des finances;
 - Retards de projet continus (après s'être assuré que les causes des retards précédents ont été dissipées);
 - Absence de réponse du bénéficiaire.

Dans les cas où le renouvellement de candidature a été autorisé conformément au sous-paragraphe (c) précédent, il ne pourrait prendre effet au cours des 24 mois après annulation.

En outre, les secondes demandes pour des préparations de projets, conformément aux sous-paragraphe (b) et (c) précédents, pourraient être prises en considération comme des surcoûts acceptables au cas par cas, mais ne devraient pas excéder 30 pour-cent des fonds initiaux de préparation de projets.

32. Le Sous-comité a demandé aux représentants des agences d'exécution d'identifier les raisons pour lesquelles les projets ont été annulés ou pour lesquelles il a été proposé d'annuler le projet conformément au tableau préparé par le Secrétariat. Pour ces projets qui ont été annulés, la décision ci-dessus devrait s'appliquer immédiatement sur les bases des raisons stipulées pour annuler le projet.

PNUE

Le manuel sur l'utilisation pratique des instruments politiques (GLO/SEV/21/TAS/30): financement insuffisant.

33. Le Sous-comité a pris note des inquiétudes exprimées par le PNUE concernant le financement nécessaire à l'exécution d'un tel projet, en indiquant toutefois qu'il s'agissait d'un projet valable, et a accepté que le PNUE transmette le projet reformulé au Sous-comité sur l'examen des projets

PNUD

Aérosol Meenakshi et projet sur les cosmétiques (IND/ARS/22/INV/14): renouvellement de la demande

34. Notant qu'il faut plus de temps pour enquêter sur la situation, le Sous-comité demande au PNUD de soulever à nouveau la question lors de la Neuvième réunion du Sous-comité.

Projet de mousse El-Tawil en Egypte (EGY/FOA/15/INV/46): faillite.

35. Le Sous-comité a pris note de l'annulation et du retour à l'équilibre dû aux procédures légales concernant la propriété de l'usine.

Multidimensionales en Colombie (COL/FOA/13/INV/10).

36. Le Sous-comité a pris note que les obstacles ont été surmontés et que le projet devrait à présent aller de l'avant.

Mousse Ricdor au Maroc (MOR/FOA/23/INV/14): absence de réponse du bénéficiaire.

Mousse Alumaco au Nigéria (NIR/FOA/23/INV/26): absence de réponse du bénéficiaire.

37. Une note avertissant l'annulation possible devrait être délivrée aux gouvernements respectifs selon le critère 1 de la décision 26/2. Des informations complémentaires devraient être données à la Vingt-neuvième Réunion du Comité exécutif.

ONUDI

Projet aérosol Alki S.A. en Tunisie(TUN/ARS/22/INV/20): demande de la société.

38. Aucun progrès n'ont été rapportés et le projet a donc été annulé.

Préparation de projet dans le secteur des aérosols au Brésil (BRA/ARS/27/PRP/127): Pas de renouvellement de candidature

39. Le projet a été annulé parce que le Gouvernement n'a autorisé aucun des projets de reconversion des CFCs dans le domaine des aérosols sauf pour les utilisations médicales.

Banque mondiale

Projet de mousse Randon Implementos au Brésil (BRA/FOA/18/INV/31): financement insuffisant qui n'est pas pour des raisons techniques.

40. Le projet a été annulé et le renouvellement de candidature était incertain.

Projet de mousse Recrusal au Brésil (BRA/FOA/18/INV/32): déboursements achevés, une partie des fonds devrait revenir au Fonds multilatéral.

Projet mousse Sree Precoated Steels (IND/FOA/17/INV/44): un rapport devrait être présenté à la Vingt-neuvième réunion du Comité exécutif.

Projet mousse PT Irc Inoac en Indonésie (IDS/FOA/23/INV/75): un rapport devrait être présenté à la Vingt-neuvième réunion du Comité exécutif.

PT Sea Horse Maspion Indonésie (IDS/FOA/23/INV/76): un rapport devrait être présenté à la Vingt-neuvième réunion du Comité exécutif.

Projet aérosol JIPCO en Jordanie (JOR/ARS/20/INV/26): un rapport devrait être présenté à la Vingt-neuvième réunion du Comité exécutif.

Projet de réfrigération Indurnor en Uruguay (URU/REF/15/INV/12): faillite.

41. La Banque mondiale a fourni des précisions sur les projets suivants qui ont été annulés par un accord mutuel:

- Réfrigération Everest (BRA/REF/19/INV/51): demande de l'entreprise.
- Elimination des CFC-113 et MCF d'Embraer utilisés dans le dégraissage à la vapeur pour nettoyer les pièces d'avion (BRA/SOL/18/INV/38): fonds insuffisants.
- BKJ en Thaïlande (THA/SOL/19/INV/53): [doit être fourni par la Banque mondiale].
- Congreso de la Republica au Venezuela (VEN/REF/08/INV/11): projet achevé, élimination achevée, financement refusé.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR: EVALUATION DE LA MISE EN APPLICATION DU PLAN D'ACTIVITES DE 1998.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR: PARTS DES AGENCES D'EXECUTION.

42. Le Sous-comité a examiné l'évaluation des plans d'activités pour 1998 des agences d'exécution (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/12), qui était fondée sur les indicateurs d'efficacité adoptés par le Comité exécutif lors de sa Vingt-deuxième réunion (décision 22/18) et le rééquilibrage des indicateurs d'efficacité adopté par le Comité exécutif lors de sa Vingt-sixième réunion (décisions 26/4 et 26/5).

43. Le Sous-comité a noté l'utilité des indicateurs d'efficacité mais s'est interrogé sur leur rééquilibrage. Il lui a semblé que les indicateurs d'efficacité devraient être gardés sous contrôle puisqu'ils constituent des outils importants dans l'évaluation de l'efficacité.

44. Le Sous-comité a aussi examiné le rapport sur les parts des agences d'exécution (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/13), y compris l'accord proposé sur les parts des agences, la décision proposée sur les projets bilatéraux d'investissement, et une somme indicative pour les actions des projets d'activités pour l'année 2000.

45. A l'issue d'une discussion sur ces problèmes, le Sous-comité recommande que pour des raisons relatives à la planification des activités, le Comité exécutif:

- (a) Rétablisse la distribution des parts pour les agences d'activités pour les projets d'investissement présentés dans le plan d'activité global pour 1998 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/24/4), notamment PNUD (30 pour-cent), ONUDI (25 pour-cent), Banque mondiale (45 pour-cent), tout en supprimant les créneaux de financement spéciaux pour le bromure de méthyle, les SME, les aérosols et les halons;
- (b) Demande aux agences d'activités d'utiliser une somme indicative d'un tiers du montant de la période triennale 1997-1999, lorsqu'elles prépareront leur projet de plan d'activités pour l'année 2000.

46. A l'issue d'une discussion posant la question de savoir si les projets bilatéraux d'investissements prévus pour les agences d'activités devraient inclure les parts d'agence à partir de l'année 2000, le Sous-comité a estimé que cette question demande plus de réflexion et devrait être reprise ultérieurement.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORT DE SITUATION SUR L'ELIMINATION DES ODS DANS LES PAYS VISES PAR L'ARTICLE 5.

47. Le Sous-comité a examiné la mise à jour du résumé du rapport de situation sur l'enquête menée par le Secrétariat sur l'élimination des ODS dans les pays visés par l'Article 5 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/14). Au cours de la discussion du rapport, une inquiétude a été émise quant à la fiabilité des données, notamment des données de base, décalage entre les données qui ont été approuvées et la mise en application de l'élimination ainsi qu'entre les fonds approuvés et déboursés. L'accent a été mis sur les implications des données pour l'approbation de nouveaux projets et l'évaluation de conformité.

48. Après avoir discuté d'un certain nombre de moyens d'aborder le problème, le Sous-comité recommande que le Comité exécutif prenne note avec appréciation du rapport et décide de:

A. Dans le but de faciliter la planification des trois prochaines années

Demander aux agences d'activités de travailler avec les services nationaux de l'ozone des pays où elles étaient chargées des projets de renforcement des institutions, en collaboration avec d'autres agences, afin d'analyser les données de base du pays en ce qui concerne :

- (a) La répartition de la consommation de l'année par secteur;
- (b) Les réductions envisagées à la base comme résultat des projets d'investissement déjà approuvés à l'intérieur de chaque secteur;
- (c) La répartition approximative entre la consommation pour les industries de fabrication et la maintenance/installations sur site dans le secteur de la réfrigération.

Les agences d'activités devraient soumettre un rapport préliminaire à la Vingt-neuvième réunion du Comité exécutif et un rapport final à la Trente et unième réunion.

B. Afin de clarifier les données relatives aux anomalies relevées concernant (i) une élimination, dans les projets approuvés, supérieure à la consommation de l'année de référence et (ii) les cas où seule une faible proportion (30 pour-cent ou moins) des fonds approuvés au moins 12 mois auparavant pour ce pays a été déboursée :

- (d) Demander au Secrétariat d'identifier les pays dans lesquels de telles anomalies ont été relevées (sur la base du rapport de situation);
- (e) Demander également au Secrétariat de demander à ces pays
 - concernant ce qui précède (i), d'expliquer les raisons de l'anomalie;
 - concernant ce qui précède (ii), de clarifier les causes du faible taux de déboursement alors que le problème pourrait être résolu, et s'ils ont la capacité de d'absorber des projets ultérieurs.

Le Secrétariat devrait soumettre un rapport sur ses conclusions à la Vingt-neuvième réunion du Comité exécutif.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR: PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS: MISE EN OEUVRE DE LA DÉCISION 27/10

49. Le Sous-comité a pris note avec appréciation du rapport sur l'étude menée par le Secrétariat concernant les projets de renforcement des institutions, conformément à la décision 27/10 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/15). Il a accepté qu'aucune décision sur cette question ne serait prise lors de cette réunion, mais que les observations et les préoccupations suivantes

seraient enregistrées afin que l'agent d'évaluation de niveau élevé puisse les prendre en considération dans son évaluation des projets de renforcement des institutions:

- Les niveaux de financement actuels devraient être maintenus en prévision d'une indication d'engagement de la part des pays visés par l'article 5 qui consisterait à mettre en place des cadres réglementaires et législatifs en vue d'accomplir les objectifs du Protocole et de fournir des contributions en contrepartie;
- Les services de l'ozone doivent être placés de manière appropriée au sein des gouvernements et habilités par ceux-ci à jouer leur rôle;
- Il était important d'examiner les travaux des services de l'ozone et de s'assurer qu'ils s'appliquaient à garantir les engagements pris par le pays aux termes du Protocole de Montréal;
- Lors de l'évaluation des projets de renforcement des institutions, les besoins en ressources humaines, y compris la formation des agents de l'ozone, devraient être examinés.
- Les services de l'ozone dans les pays visés par l'article 5 étaient souvent en sous-effectif ou souffraient d'une rotation rapide de main d'oeuvre. Le volume de travail et/ou le manque de continuité, ainsi que la nécessité de respecter d'autres accords internationaux devraient être pris en considération;
- La grande fréquence des programmes de formation et des rencontres internationales à l'étranger ont éloigné de leur travail les agents de l'ozone des pays visés par l'article 5;
- Les services de l'ozone avaient besoin d'une flexibilité totale afin d'ajuster leurs activités. On ne devrait pas leur demander de définir leur plan de travail "d'une seule traite" trois ans à l'avance dans leurs accords avec les agences d'exécution. En leur place des accords d'un type plus général devraient être conclus tandis que la responsabilité de développer des plans de travail concrets devrait continuer d'appartenir aux services de l'ozone;
- Les services de l'ozone devraient être perçus comme les agents clés pour l'accomplissement du but du Fonds dans les pays visés par l'article 5. Une méthode efficace pour qu'ils soient perçus comme tels serait de les inscrire au sein de l'agence gouvernementale responsable des problèmes environnementaux;
- Les services de l'ozone doivent participer à la planification depuis le tout début afin d'établir leur mainmise sur le processus. Leur relation avec les agences d'exécution doit s'établir dans la coopération;
- Un système fiable de surveillance et de rassemblement des données était nécessaire et pourrait être inclus dans un accord modèle concernant les activités des services de l'ozone;
- Il serait souhaitable d'organiser le système de l'établissement des rapports par les services de l'ozone de façon à informer régulièrement le Comité exécutif, et d'assurer ainsi la responsabilité et l'information sur ce qui se passe au niveau des pays en plus de l'information au niveau des projets;
- La restructuration et le dégraissage des services publics ont souvent été au coeur des problèmes de personnel des services de l'ozone;
- Les gouvernements doivent prendre une plus grande conscience de leur responsabilité vis à vis des services de l'ozone;

- Un engagement de la part des pays visés à l'article 5 pour qu'ils donnent la priorité aux problèmes de l'ozone serait indispensable en échange de l'aide fournie par le Fonds multilatéral;

50. Il a été proposé que l'agent d'évaluation de niveau élevé soit chargé de s'assurer que le rapport d'évaluation établisse des recommandations opérationnelles.

51. L'agent d'évaluation de niveau élevé s'est référé au rapport provisoire sur la mise en oeuvre du plan de travail de 1999 pour la surveillance et l'évaluation (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/16). La liste des problèmes, mentionnés aux pages 6 et 7 de ce document, correspond aux préoccupations émises par le Sous-comité et l'agent d'évaluation de niveau élevé a assuré qu'il tiendrait compte de tous les problèmes soulevés.

52. Le représentant du PNUE a fourni au Sous-comité un rapport périodique sur les projets de renforcement des institutions qui ont rencontré de sérieux problèmes au Comores, au Congo, en République populaire démocratique de Corée, aux Maldives, en Tanzanie, en Ouganda et en Zambie. Les projets des Comores, de Tanzanie et de Zambie ont enregistré des progrès. Le Sous-comité recommande que le Comité exécutif demande au PNUE de soumettre, à la Vingt-neuvième réunion, un rapport sur les projets de renforcement des institutions qui subissent encore de sérieux problèmes.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORT PROVISOIRE SUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE 1999 POUR LA SURVEILLANCE ET L'ÉVALUATION

53. Le Sous-comité a examiné le rapport provisoire sur la mise en oeuvre du plan de travail pour 1999 sur la surveillance et l'évaluation (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/16) qui a été présenté par l'agent de niveau élevé de la surveillance et de l'évaluation.

54. Les commentaires généraux se sont concentrés sur la Troisième Partie du rapport, Évaluation des projets de renforcement des institutions, compte tenu de sa pertinence par rapport au précédent point de l'ordre du jour. Concernant les principaux problèmes d'évaluation, il a été jugé préférable qu'un lien plus étroit ne soit pas établi entre les documents relatifs aux projets de renforcement des institutions et les programmes de pays; que les statistiques des douanes ne constituent pas une source fiable d'information sur l'élimination des ODS; et qu'il faudrait déterminer si les services nationaux de l'ozone sont fonctionnels et efficaces, s'ils ont clairement planifié les objectifs et les résultats et sont habilités à agir. Il a été suggéré que la méthodologie d'évaluation devrait également inclure un rassemblement des données au moyen d'entretiens avec les coordinateurs des réseaux régionaux.

55. A propos de la Deuxième Partie du rapport relative à l'évaluation des projets sectoriels de réfrigération, le Sous-comité a accepté que les membres du Sous-comité engagent, en dehors de la réunion, des échanges informels de vues, en particulier en ce qui concerne les aspects financiers et institutionnels, à propos d'une suggestion du Gouvernement de la Suède dans son exposé sur la politique relative aux HCFCs (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/Inf.3), concernant une

étude potentielle de comparaison des coûts des technologies de substitution et l'impact de leur choix sur le soutien du Fonds multilatéral dans la perspective de l'entreprise. Une telle étude aiderait les pays visés par l'article 5 et les entreprises à prendre des décisions bien informées lorsqu'ils choisissent des technologies de substitution. Le résultat des échanges informels de vues serait transmis au Secrétariat afin que le problème que pose une telle étude puisse être inclus à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Sous-comité.

56. Sur le problème distinct de la méthode d'évaluation des projets visant le secteur de réfrigération, le Sous-comité a accepté de recommander l'identification des décisions du Comité exécutif qui pourraient éventuellement influencer les choix de technologies.

57. Conformément, le Sous-comité recommande que le Comité exécutif:

- (a) Prenne note des progrès accomplis et des travaux planifiés dans l'exécution du programme de travail de 1999 pour la surveillance et l'évaluation;
- (b) Décide que la méthodologie pour l'évaluation des projets du secteur de la réfrigération devrait inclure l'identification, en collaboration avec les agences d'exécution et les agences bilatérales, des décisions du Comité exécutif qui pourraient éventuellement influencer les choix de technologies pour la reconversion des technologies utilisant des ODS;

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR: COMPTES DU FONDS MULTILATÉRAL POUR 1998

58. Le Sous-comité a examiné le rapport sur les comptes du Fonds multilatéral pour 1998 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/17) qui a été présenté par le Trésorier.

59. Le Sous-comité recommande que le Comité exécutif prenne note des comptes du Fonds multilatéral.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR: AUTRES SUJETS

60. Il n'y pas eu de discussion sous ce point de l'ordre du jour.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR: ADOPTION DU RAPPORT DU SOUS-COMITE

61. Le Sous-comité a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/SCMEF/L.1.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR: CLOTURE DE LA REUNION

62. Le président a prononcé la clôture de la réunion le mercredi 14 juillet 1999 à 16 heures.